



# Ordonnance de blocage de valeurs patrimoniales dans le contexte de la Tunisie (O-Tunisie)

**Modification du 21 décembre 2016**

---

*Le Département fédéral des affaires étrangères,*

vu l'art. 5 de la loi fédérale du 18 décembre 2015 sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger<sup>1</sup>,

arrête:

## I

L'annexe de l'ordonnance du 25 mai 2016 de blocage de valeurs patrimoniales dans le contexte de la Tunisie<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Les personnes physiques suivantes sont radiées:*

Moncef Ben Mohamed ben Rhouma TRABELSI	de nationalité tunisienne, né le 4 mars 1944 à Tunis, fils de Saida DHRIF, marié avec Yamina SOUIAI
Mohamed Adel Ben Mohamed TRABELSI	de nationalité tunisienne, né le 26 avril 1950 à Tunis, fils de Saïda DHRIF, marié à Souad BEN JEMIAI
Sofiane ben Habib ben Hadj Hamda BEN ALI	de nationalité tunisienne, né le 28 août 1974 à Tunis, fils de Leïla DEROUICHE

## II

La présente ordonnance entre en vigueur le 19 janvier 2017.

21 décembre 2016

Département fédéral des affaires étrangères:

Didier Burkhalter

<sup>1</sup> RS 196.1

<sup>2</sup> RS 196.127.58

